

Délibération n° 43 / 2014

Département de l'Hérault Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

<u>Absents excusés:</u> Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Isabelle BARDIN, Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>Environnement – Convention de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune – Autorisation de signature.</u>

Madame Sylvie Cinçon, Adjointe au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.211-27 du Code rural, le département de l'Hérault étant indemne de rage, la commune, la SPA et l'association Vétérinaire pour tous ont décidé de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Les voies et artères de la commune constituent des lieux publics.

Les chats vivant dans les mêmes conditions, mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés. Il appartiendra à ceux qui ont l'usage de ces lieux privés de prendre les dispositions adéquates.

- La municipalité prend à sa charge les frais de stérilisation et d'identification des chats désignés ci-dessus. La municipalité, avant chaque campagne de stérilisation, fait l'acquisition, auprès de Vétérinaires Pour Tous, d'unités de stérilisations (US) correspondant aux nombre évalué d'animaux à traiter pour cette campagne. La stérilisation d'une chatte correspond à deux US, la castration d'un chat correspond à une US. Une annexe fixe le montant de la participation de la municipalité ainsi que le montant de la participation des vétérinaires adhérents de Vétérinaire Pour Tous pour les opérations de stérilisation et d'identification.

La municipalité procède si besoin, à l'acquisition de cages de captures identifiées qui seront mises à disposition des associations.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 43-2014

Objet: Environnement – Convention de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune – Autorisation de signature.

- Le service de fourrière, assuré par la SPA de l'Agglomération de Montpellier, accueille les chats capturés au cours de ces campagnes et présentant une marque d'identification dermographique ou électronique. Elle applique toutes les dispositions des articles L.211-24 à L.211-26 du Code rural.

Le cas échéant, il est procédé à l'inscription en fourrière des chats capturés dans le cadre de l'opération décrite, ne présentant aucune marque d'identification et reconnus adoptables par le vétérinaire. A l'issue du délai réglementaire de garde l'animal est inscrit, en vue de son adoption, sur le registre de la SPA de l'Agglomération de Montpellier.

- Vétérinaire pour tous (VPT) assure, par le biais de ses membres, toutes les opérations relevant de la médecine vétérinaire. Il participe financièrement à cette opération par l'abandon d'une partie des honoraires dus pour les stérilisations et les tests réalisés par ses membres.

Avant chaque campagne, VPT, en échange du règlement du montant de la participation de la municipalité conformément à l'annexe, émet un certain nombre d'Unités de Stérilisation, lesquelles sont remises aux associations de protection animale qui ont en charge la capture des chats désignés à l'article 1^{er}. Le montant de la participation de la commune est versé à l'ordre de VPT sous forme d'une subvention sur présentation d'un document récapitulant le montant total de l'opération, la participation de la commune et la participation des vétérinaires de VPT.

Les vétérinaires, membres de VPT, en échange des bons remis aux associations dans le respect des quotas alloués et de la signature d'une décharge de responsabilité par la personne amenant l'animal au cabinet, effectuent :

1) la recherche d'une éventuelle marque d'identification : recherche visuelle d'une identification dermographique et recherche électronique d'une identification par transpondeur ;

En cas de recherche positive, le chat est pris en charge par la fourrière.

2) L'examen clinique de l'animal. En cas de pathologie incurable, l'euthanasie humanitaire de l'animal. Le cas échéant, en fonction de la politique sanitaire définie, le prélèvement sérologique, la mise en œuvre du test de dépistage du virus leucémogène (FelV) et du virus de l'immunodéficience féline (FIV);

3) la stérilisation chirurgicale et l'identification conforme aux dispositions du Code rural ainsi qu'une identification visuelle par encoche de l'oreille gauche.

Les documents d'identification CERFA du Ministère de l'Agriculture sont établis au nom de la commune.

- 4) l'ensemble des opérations décrites ci-dessus est réalisé sous anesthésie générale ;
- 5) en cas de présentation d'un chat malade, ou de chat en état de déchéance physiologique, le vétérinaire évaluera à la fois les chances de survie et le confort de cette survie. Il sera seul juge de la décision d'euthanasie;
- 6) sur proposition de l'association ayant procédé à la capture, laquelle fournira un engagement écrit de la personne pressentie pour l'adoption, le vétérinaire évaluera l'état sanitaire et comportemental de l'animal en vue de cette adoption. Il sera seul juge de la décision à prendre. Si l'animal est apte à l'adoption, après avoir subi les tests et interventions décrits ci-dessus, il est alors enregistré en fourrière par les soins de la SPA. A l'issue du délai réglementaire de garde, la procédure prévue par l'arrêté du 23 septembre 1999 est appliquée et l'adoptant signe l'engagement de surveillance sanitaire vétérinaire.

L'enlèvement et l'incinération des animaux domestiques dont le poids n'excède pas 40 Kg, à savoir des chats relevant de l'article 1^{er} dont l'état a nécessité l'euthanasie, est prévu.

- Les associations de protection animale (autres que VPT), à savoir la SPA de l'Agglomération de Montpellier, seule association disposant d'un refuge et donc ayant la capacité juridique de présenter des animaux à l'adoption conformément aux dispositions du Code rural, enregistre, le cas échéant, le transfert depuis la fourrière du chat destiné à l'adoption. Elle applique les dispositions prévues par l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour son adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 43-2014

Objet: Environnement – Convention de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune – Autorisation de signature.

Elle aura en charge:

1) les opérations de capture des chats définis ci-dessus ;

2) le transport de l'animal capturé chez le vétérinaire membre de VPT, dans le respect des guotas ;

3) le transport de l'animal venant d'être opéré, depuis le cabinet du vétérinaire membre de VPT au lieu de vie habituel de l'animal. Elles assureront à ces animaux une période de récupération post-opératoire avant leur relâché sur les lieux ;

4) le transport, si nécessaire, des cadavres des chats euthanasiés en vue de leur élimination conforme aux dispositions réglementaires ;

4) les associations pourront se faire aider de personnes volontaires, notamment dans les comités de quartier, pour les opérations décrites ci-dessus ;

5) en cas de charge importante ou de défaillance d'une association, la municipalité pourra mettre à disposition des fonctionnaires territoriaux des services techniques ou autres ;

6) les associations désignées ci-dessus prennent l'engagement formel de ne présenter que des chats relevant de l'article 1^{er}. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers ne pourront bénéficier de ces dispositions. La mise en évidence d'un détournement de l'objet de la convention sera susceptible d'engendrer des poursuites à l'égard du ou des auteurs de ce détournement.

La convention a une durée d'une année et sera renouvelable par tacite reconduction. La présente affaire a été soumise aux membres de la commission environnement le 16 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la commune de Pignan, l'association Vétérinaire pour tous et la SPA, de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)

Votes: 27
Pour: 27
Contre: 0
Abstention: 0

POUR EXTRAIT CONFORME

Michelle CASSAR

LE MAJRE,

Nota: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie; que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014 Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN